

L'honorable M. COTÉ: Si je me suis levé, ce n'est ni pour contester la décision de Votre Honneur, ni pour en appeler, mais simplement pour me la faire expliquer et savoir quel en sera l'effet...

L'honorable M. COPP: Son Honneur, à mon sens, n'a pas à élucider ou à expliquer sa décision.

L'honorable M. COTÉ: ...quel en sera l'effet sur la Chambre. Le sens de la décision que j'attendais, c'est que les témoignages peuvent être lus ici mais non versés au hansard. Si la décision a une autre signification, je m'incline.

L'honorable M. COPP: Tel n'est pas, selon moi, le sens de la décision rendue par Son Honneur. L'objection soulevée portait que l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) n'a pas le droit de donner lecture de ces témoignages, car ceux-ci sont par le fait même versés au hansard du Sénat et, de la sorte, publiés une seconde fois. Cette publicité est contraire à la loi. Son Honneur a donc tranché la question. L'honorable sénateur qui siège à ma droite (l'honorable M. Harmer), a proposé que la partie des témoignages dont lecture a été donnée soit rayée du compte rendu.

L'honorable M. ROBINSON: Je ne tiens pas à induire en erreur l'honorable sénateur qui s'intéresse tout particulièrement à cette cause. J'aurais peut-être dû lire tout l'article 322 du Code criminel, de manière à ne pas laisser subsister une fausse impression chez mes honorables collègues. Je continue donc, où je l'ai laissée, la lecture de l'article en question:

...si le compte rendu est publié sans l'autorisation de la Chambre où la délibération a eu lieu, ou contrairement à quelque règle, ordre ou coutume de cette Chambre.

Il ressort de là qu'il est loisible à la Chambre d'accorder cette permission.

L'honorable M. MURDOCK: C'est ainsi, vous voyez. Membre du Sénat, je suis tenu d'obtenir la permission de défendre une honnête femme.

L'honorable M. ASELTINE: Vous n'êtes pas l'avocat de la défenderesse.

L'honorable M. MURDOCK: Et pourquoi pas?

L'honorable M. ASELTINE: Elle avait deux avocats.

L'honorable M. MURDOCK: Je suis l'avocat de ma propre conscience. J'ai présenté un rapport minoritaire où je déclare qu'un coup a été monté contre une femme innocente par le demandeur et deux détectives.

L'hon. M. MURDOCK.

Je demande respectueusement à Son Honneur si j'ai ou non le droit de continuer.

L'honorable M. COPP: Vous avez parfaitement le droit de débattre la question.

L'honorable M. MURDOCK: Je ne saurais guère débattre...

L'honorable M. ASELTINE: Je m'oppose à ce que la permission soit donnée.

L'honorable M. MURDOCK: Je ne saurais guère débattre la question sans exposer les faits sur lesquels mon jugement se fonde, et ces faits se trouvent dans le compte rendu des témoignages que j'ai entendus au comité. Je me demande comment je pourrais énoncer mes arguments sans indiquer sur quoi ils reposent.

Des VOIX: Question!

L'honorable M. MURDOCK: C'est précisément moi qui pose la question.

L'honorable M. ROBINSON: Son Honneur le Président peut difficilement rendre une décision sur ce point, mais si l'honorable sénateur est prêt à ne pas nous imposer la lecture de tous ces témoignages, nous consentirons volontiers à ce qu'il poursuive sa démonstration. Mais je suis d'avis qu'il ne faudrait pas exiger des membres du Sénat qu'ils écoutent la lecture de longs témoignages dont ils ont déjà pris connaissance. Cela n'est pas très poli.

L'honorable M. HAIG: Il semble que, pour lire ces témoignages, l'honorable sénateur doit obtenir le consentement de la Chambre. L'un de nos collègues a refusé de donner son consentement. Je m'y oppose également. Si l'honorable sénateur veut bien nous assurer qu'il ne cherche pas à accaparer le temps de la Chambre jusqu'à la levée de la séance, à onze heures, je serai tout à fait disposé à lui laisser lire tout ce qui lui plaît. Mais c'est bien de l'accaparement, comme le sait du reste l'honorable sénateur, puisqu'on a fait imprimer le compte rendu des témoignages et qu'on en a distribué des exemplaires à tous les honorables sénateurs.

L'honorable M. MURDOCK: Je comptais bien terminer avant onze heures.

L'honorable M. HAIG: Vous n'en aviez pas l'air.

L'honorable M. MURDOCK: J'y serais parvenu si on ne m'avait pas dérangé.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, les fonctions que j'exerce en cette Chambre m'interdisent de participer à toute controverse. Mais j'ai l'impression, fondée sur une longue expérience de la procédure parlementaire, que les témoignages déposés devant le comité permanent des divorces re-